

LE "SKATINGSYSTEM"

Cours organisé par la Fédération Belge de Danse Sportive.

adapté par A. Criel
Scrutineer O.B.B.D

Copyright FBDS 01.11.2000

INTRODUCTION

Le "skatingsystem". qu'est-ce que c'est ?

La traduction la plus courante de "skate" est patin ou patiner (to skate). "Skating" signifierait alors "patinant".

Il est clair que cette signification n'est certainement pas d'application. Il doit donc exister une autre traduction de "skate". En effet, "to skate" peut aussi être traduit par "Compter" ou "évaluer" (la valeur) ; ainsi la traduction de "skatingsystem" devient "système de comptage".

Le "skatingsystem" est effectivement un système qui groupe les règles d'après lesquelles le classement des couples participant à une compétition, doit se faire.

Ce système a été officiellement adopté par le "Official Board of Ballroom Dancing", un organisme que nous pouvons considérer comme "le conseil d'administration officiel des danses de salon". Ce système est d'application partout dans le monde de la danse.

L'évolution du "skatingsystem".

Sachant que déjà en 1921 un Festival de danse a été organisé à Blackpool (75ième organisation en 2000, puisque pendant 1940-1945 il y eut une interruption), il est certain qu'il exista dès lors un "système" qui permettait le classement des couples compétiteurs.

Historique

On peut obtenir un classement des couples en finale, en appliquant l'ancien système U.B.A.D., qui se pratiquait comme suit :

3 juges : on faisait le total des places attribuées par les juges au même couple.

Le couple ayant le total le plus bas était 1er, le total suivant donnait le 2ième, etc.

5 juges ou plus : pour chaque couple les cotations extrêmes étaient négligées.

Le principe en vigueur pour 3 juges était appliqué pour les cotations restantes.

Ce n'est qu'en 1963 qu'un texte a été publié par Arthur Dawson. Ce texte détaillait l'application des différentes règles, qui constituent le "skatingsystem".

Il est hors de doute que ce système existait depuis bien avant 1963. Nous savons e.a. qu'avant le 1.1.1947, à défaut de majorité pour la 1re place, toutes les places d'un couple étaient totalisées. La première place était accordée au couple ayant le total le plus bas. Le même principe était appliqué pour les autres places, pour lesquelles il n'y avait pas de majorité.

A partir du 1.1.1947 le système a été amendé comme suit : à défaut de majorité pour la 1ière place, le gagnant était le couple ayant obtenu une majorité pour les 1res et 2mes places. Le cas échéant les autres places étaient également attribuées de la même façon.

En date du 20.10.1948, le "Official Board of Ballroom Dancing" a décidé ce qui suit :

1. Lorsque dans les danses individuelles, aucun couple n'obtient la majorité pour la 1re place, ni pour les 1res et 2mes places, la première place est attribuée au couple obtenant une majorité pour la 3me place (si nécessaire en examinant également les places suivantes).

2. Lorsque dans le décompte final deux couples obtiennent le même total pour la deuxième place et ont le même nombre de 1^{res} et 2^{mes} places, on totalise ces places. Le couple ayant le total le plus bas obtient la 2^{me} place. Lors de la réunion du 25.6.1956 du "Official Board of Ballroom Dancing" il a été décidé qu'en cas d'ex-aequo persistant dans le décompte final -après l'application des règles 9 et 10- les places données par les juges dans toutes les danses doivent être prises en considération et que les principes régissant le classement dans les danses individuelles doivent être appliqués. Il s'agit ici de la règle 11, dont on parlera plus loin dans le cours. Cette décision est entrée en vigueur le 1.9.1956.

Notons, en passant que, depuis le mois de juillet 1950, l'examen de "scrutineer" a été instauré par le "Official Board of Ballroom Dancing". En Angleterre, et pour tout championnat d'Europe ou du Monde organisé par les autres pays, le diplôme de "scrutineer" délivré par cet organisme, est exigé pour pouvoir fonctionner comme tel lors de ces compétitions.

Premières règles du "Skatingsystem" ayant une portée générale.

(Comment remplir les cartes des juges).

REGLE 1 : Dans toutes les séries éliminatoires, les juges doivent voter (marquer d'une croix) pour autant de couples qu'il leur est demandé par le président du jury (bureau de pointage).

Une brève explication concernant cette règle. Un concours de danse comporte des séries (1/8 - 1/4 - 1/2 Fin. repêchage, suivant le nombre de participants. Voir règlement sportif Art. 3.07) et/ou une finale(directe).

Ce n'est qu'en finale qu'une place est attribuée aux couples. [Voir les 3 règles suivantes]. Afin de déterminer les finalistes, il est procédé comme suit.

Exemple: 24 couples inscrits - une piste de danse de 100 m² =6 finalistes.

Il faut danser : 1/4 Fin. - Repêchage.
1/2 Fin. - Finale.

Pour désigner ces 6 finalistes :

- a) lors du 1/4 de Fin. les juges noteront les 6 meilleurs couples (demandé par le bureau de pointage) dans chaque danse. Les 6 couples qui, pour toutes les danses, auront reçu le plus grand nombre de croix seront placés pour la 1/2 Fin. Les (24-6=18) couples restants doivent danser le repêchage.
- b) lors du repêchage : à nouveau 6 couples à noter (pour chaque danse). Même principe du 1/4 de Fin. pour désigner les couples pour la demi-finale. Nous aurons donc 6+6=12 couples pour la 1/2 Fin.
- c) lors de la 1/2 Fin. : 6 couples à noter (pour chaque danse).
La sélection sur base de toutes les croix qui ont été attribuées aux couples, par chaque juge et dans chaque danse, nous fera connaître les 6 couples qui danseront la finale. Il est évident que pour chaque danse les juges reçoivent une "carte" sur laquelle figure le numéro du dossard de chaque participant. Le bureau de pointage reporte les croix de ces "cartes" sur un bordereau centralisateur (bordereau à croix), ce qui permet d'obtenir un aperçu clair, ne posant plus aucun problème pour "sortir" les couples.

REGLE 2 : Dans chacune des danses de la finale, chaque juge classera les couples dans l'ordre de leurs mérites.

REGLE 3 : Dans la finale, chaque juge doit accorder un 1 au meilleur couple, un 2 au couple suivant, un 3 au meilleur couple suivant, et ainsi de suite, et cela dans chacune des danses.

REGLE 4 : Dans les danses de la finale il n'est pas permis aux juges de classer des couples à égalité.

Commentaire :

De ce qui précède il est clair que les juges ne donnent pas de points, mais qu'ils accordent à chaque couple une place, qu'ils obtiennent par voie de comparaison avec les autres couples.

LE "SKATINGSYSTEM" PROPREMENT DIT.

Remarque préliminaire :

Lors de l'étude de ce système de comptage, nous relevons surtout un grand principe de base. Ce principe est celui de la **majorité absolue**. Quiconque obtient la majorité absolue gagne (1re place) ou est classé devant un concurrent pour une autre place.

La majorité absolue doit donc être déterminée en premier lieu, car elle joue un rôle primordial. Cette majorité dépend du nombre de juges, bien entendu, mais dans un stade plus éloigné, elle est également déterminée par le nombre de danses (nous y reviendrons plus tard).

Il est donc conseillé de mentionner cette majorité sur le document de pointage.

3 juges = donnent 2 comme majorité absolue. Et quand il y a 2 juges ?

7 juges = donnent 4 comme majorité absolue. Pourtant cette majorité est la même avec 6 juges. Dans les règles qui suivent il est, parfois, également question d'une plus grande majorité. La majorité absolue étant 3, il est évident que 4 est la plus grande majorité de ces deux. Lorsqu'il y a une même majorité des nombres de places pour plusieurs couples, on totalise ces places et le total le plus bas gagne. Dans ce cas aussi l'idée de base est la "majorité", car le couple qui l'emporte de cette façon, a obtenu "plus" de meilleures places que l'autre (ou les autres).

Le classement dans chaque danse.

REGLE 5: Le lauréat d'une danse -individuelle est le couple qui est placé premier par la majorité des juges ; le couple qui, par la majorité des juges est placé second et mieux, devient deuxième. Les autres places sont attribuées de la même façon.

Un exemple pour illustrer.

3 = majorité

	A	B	C	D	E	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	PL
15	1	2	1	3	1	3						1
25	2	3	2	4	2	-	3					2
35	3	4	3	5	3	-	-	3				3
45	4	5	4	6	4	-	-	-	3			4
55	5	6	5	1	5	1	1	1	1	4		5
65	6	1	6	2	6	1	2	2	2	2	5	6

A-B-C-D-E : représentent les 5 juges, dont 3 voix constituent la majorité.

Les colonnes figurant dans le tableau à côté de celles des juges doivent nous permettre de faire le "skating"

Colonne 1 : on y note le nombre de premières places obtenues. voir N° 15 - 55 - 65

Colonne 1-2 = le nombre de premières et secondes places obtenues y est noté. Voir N° 25 - 55 - 65

Et ainsi de suite jusqu'à la colonne 1-6.

Quand la majorité est obtenue, on attribue la place. Dans ce cas, il est donc inutile de noter encore les places inférieures (colonnes) et on tire une ligne horizontale à travers ces colonnes restantes.

Lorsque plusieurs couples obtiennent simultanément une majorité pour la même place.

REGLE 6: Lorsque deux ou plusieurs couples obtiennent simultanément une majorité pour la même place, celle-ci est attribuée au couple qui a la plus grande majorité. La place suivante revient au couple qui a la majorité inférieure suivante.

Un exemple pour illustrer.**3 = Majorité**

	A	B	C	D	E	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	PL
16	6	4	4	3	4	-	-	1	4			4
26	5	6	3	2	3	-	1	3				3
36	4	3	2	1	2	1	3					2
46	2	1	1	5	1	3						1
56	1	2	6	4	6	1	2	2	3			5
66	3	5	5	6	5	-	-	1	1	4		6

Il est à remarquer que, suite à l'application de cette règle, il est parfaitement normal qu'un couple se voit attribuer une place qui est inférieure à celle pour laquelle il a obtenu une majorité.

Le couple N° 66 obtient une majorité pour la 5^{me} place et est pourtant classé 6^{me}, ceci suite au fait que les couples N° 16 et 56 se disputent la 4^{me} place. Vu que le couple N° 16 se voit attribuer cette place, ayant la plus grande majorité, le couple N° 56 obtient automatiquement la 5^{me} place. Le couple restant N° 66 ne saurait donc occuper que la place suivante, qui est la 6^{me}.

Notice importante.

La faute suivante est parfois commise. Ayant attribué la 4^{me} place au couple 16, on en conclut que le couple 56 doit disputer la 5^{me} place au couple 66, qui a également une majorité pour cette place.

Le raisonnement fautif est le suivant :

le couple N° 66 a une majorité de 4 (pour la 5^{me} place)

le couple N° 56 a une majorité de 3 (pour la 5^{me} place)

Sur base de sa plus grande majorité, le couple N° 66 se voit attribuer la 5^{me} place, et pour le couple N° 56 il ne reste plus que la 6^{me} place.

Ce résultat est indiscutablement fautif, car ;

- il est contraire à la règle 6, qui prescrit clairement la procédure à suivre
- il est en contradiction avec le principe général de la majorité, suivant lequel il est absolument impossible qu'un couple ayant obtenu la majorité avant un autre couple, soit classé après ce dernier.

Lorsque plusieurs couples obtiennent la même majorité pour la même place.

REGLE 7 : a) En cas de majorités égales pour la même place, celle-ci est attribuée au couple qui a le total le plus bas des places (données par les Juges) qui forment cette majorité.

b) Si les totaux des places sont toujours égaux, la (ou les) place(s) immédiatement inférieure(s) est (sont) également examinée(s) pour les couples concernés.

Note : Avant de passer aux exemples concernant cette règle 7, une remarque s'impose. L'application du point a) ne pose aucun problème, ce qui n'est pas le cas pour le point b).

La prise en considération des places inférieures conduit à l'attribution de la place, pour autant qu'un des couples obtient une plus grande majorité sur une place inférieure. Toutefois, la possibilité que les couples concernés ne se départagent pas, est réelle. Il se présente alors un ex-aequo complet.

Dans ce cas, on totalise les places à attribuer (voir règle 6) et ce total obtenu est divisé par le nombre de couples concernés. Le résultat de cette division est noté comme place dans le classement (Voir exemple c) ci-après].

A noter qu'une demi-place, ainsi obtenue, (p.e. $2+3=5:2=2,5$), compte, dans le décompte final, pour la place qu'on obtient en arrondissant à l'unité immédiatement supérieure. Donc, dans le cas présent, pour une 3^{me} place et non pour une 2^{me}. (Nous y reviendrons plus tard).

Un exemple pour illustrer. 7a) **majorité = 3**

	A	B	C	D	E	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	PL
17	6	4	4	3	4	-	-	1	4			4
27	1	2	3	1	3	2	3 ₄					2
37	4	3	2	2	2	-	3 ₆					3
47	2	1	1	5	1	3						1
57	5	6	6	4	6	-	-	-	1	2	5	6
67	3	5	5	6	5	-	-	1	1	4		5

Les couples 27 et 37 obtiennent simultanément la même majorité pour la même 2^{me} place (3).

La somme de ces places est :

pour le couple 27 : $1+2+1=4$

pour le couple 37 : $2+2+2=6$

Le couple 27 obtient la 2^{me} place, le couple 37 devient 3^{me}. Ces totaux sont inscrits comme "puissance" des nombres de places. Le classement des autres couples se fait sur la base de la majorité (règle 5).

7b)

	A	B	C	D	E	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	
17	6	3	1	5	6	1	1	2	2	3		6
27	1	1	5	6	1	3						1
37	4	5	6	1	4	1	1	1	3			5
47	3	6	2	4	3	-	1	3	4	4		4
57	2	2	4	2	5	-	3					2
67	5	4	3	3	2	-	1	3	4	5		3

Pour les couples 27 et 57, application de la règle 5. Sans commentaires.

Les couples 47 et 67 ont simultanément la même majorité (3) pour la 3^{me} place. L'application de la règle 7a) donne, pour les deux couples le même total =8 (la somme de $3+3+2$).

La règle 7b) prévoit, dans ce cas, que la (les) place(s) inférieure(s) est (sont) examinée(s).

Le couple 47 a 4 places pour la 4^{me} place, ce qui est également le cas pour le couple 67. La 5^{me} place doit donc être examinée.

Nous trouvons : pour le couple 47 : toujours 4 places, pour le couple 67 : obtient 5 places et a ici une plus grande majorité que le couple 47. La 3^{me} place est donc attribuée au couple 67 et le couple 47 devient 4^{me} (application de la règle 6).

Le couple 37 qui a pourtant obtenu une majorité pour la 4^{me} place, occupe la 5^{me} place (voir notice après la règle 6). Même cas pour le couple 17, qui devient 6^{me}.

7c) **majorité = 3**

	A	B	C	D	E	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	PL
17	3	6	1	5	4	1	1	2	38	4	5	4.5
27	5	2	2	4	2	-	3					2
37	1	1	4	1	3	3						1
47	2	4	3	2	6	-	2	3				3
57	4	3	5	6	1	1	1	2	38	4	5	4.5
67	6	5	6	3	5	-	-	1		3		6

Aucun problème pour les couples 37-27-47. En application de la règle 5 (majorité), ils occupent respectivement la 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} place.

Pour la 4^{me} place nous constatons que les couples 17 et 57 ont la même majorité et que les totaux des places sont également égaux ($3+1+4=8 // 4+3+1=8$).

En examinant les places inférieures (5^{me} et 6^{me}) les deux couples restent toujours à égalité. Nous ne pouvons donc départager les deux couples ; il en résulte un ex-aequo pour la 4^{me} place. Les places qui doivent être attribuées sont les 4^{me} et 5^{me} places.

Nombre de couples : 2. Chaque couple reçoit donc 4,5 comme place (voir note après la règle 7). Le couple 67 devient 6^{me}. Il est clair qu'il ne faut plus faire mention du total (puissance) pour les 5^{me} et 6^{me} places, étant donné que ces totaux sont forcément égaux quand le nombre de places est égal. L'explication est la suivante : pour la 4^{me} place les totaux sont égaux. Pour la 5^{me} place, il s'ajoute le même nombre (1 cinquième place ou 5). Les totaux obtenus sont toujours égaux, vu que c'est l'addition de deux mêmes nombres.

Lorsque aucun couple n'obtient une majorité pour la place à attribuer.

REGLE 8 :a) Si aucun couple n'a une majorité de premières places, le gagnant est le couple qui est classé premier et deuxième par la majorité des juges.

b) Si aucun couple n'a une majorité de premières et deuxièmes places, les troisièmes (et si nécessaire les suivantes) places doivent être incluses (voir règles 6 et 7). La deuxième place et les suivantes doivent être calculées de la même façon.

Exemple pour illustrer

8a) **majorité = 3**

	A	B	C	D	E	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	PL
18	3	3	1	2	5	1	2	4				2
28	2	1	2	3	4	1	3					1
38	4	4	5	4	1	1	1	1	4			3
48	5	2	4	5	2	-	2	2	3			4
58	6	5	3	6	3	-	-	2	2	3		5
68	1	6	6	1	6	2	2	2	2	2	5	6

La première majorité est obtenue par le couple 28, ceci pour la 2^{me} place (1^{re} et 2^{me}). La première place lui est attribuée. Le couple 18 obtient une majorité pour la 3^{me} place (1^{re}, 2^{me} et 3^{me}). La 2^{me} place n'étant pas encore attribuée, ce couple devient 2^{me}.

Les couples 38 et 48 ont une majorité pour la 4^{me} place ; la plus grande majorité appartient au couple 38 qui est donc classé devant le couple 48 (règle 6). Le couple 38 reçoit la 3^{me} place. Le couple 48 est 4^{me}.

Pas de commentaires pour les couples 58 et 68 (règle 6).

8b) majorité = 3

	A	B	C	D	E	1	1-2	1-3	1-4	1-5	1-6	PL
18	1	2	3	4	5	1	2	36	4	5		1
28	6	1	2	3	4	1	2	36	4	4		2
38	5	6	1	2	3	1	2	36	3			3
48	4	5	6	1	2	1	2	2	37			4
58	3	4	5	5	1	1	1	2	38			5
68	2	3	4	6	6	-	1	2	38			6

Cette deuxième partie de la règle 8 nous montre bien que nous sommes arrivés aux dernières prescriptions concernant le classement dans les danses individuelles. L'exemple donné en est d'ailleurs la confirmation, car pour faire le classement, la plupart des règles précédentes sont d'application, sinon leurs principes de base (majorité absolue, la plus grande majorité etc...).

Voici l'explication :

Aucune majorité aux premières ou deuxièmes places. Il faut donc examiner les troisièmes places.

A cette place, les couples 18-28 et 38 ont la même majorité (3), ce qui implique que les trois premières places doivent, en tous cas, être attribuées à ces couples. (Voir notice spéciale règle 6) Etant donné que les trois couples ont le même total (des places obtenues), la règle 7b) est d'application et il faut examiner la (les) place(s) suivante(s).

Pour la 4^{me} place, le couple 38 a toujours 3 places, tandis que les 2 autres couples obtiennent une même plus grande majorité. Il en résulte que le couple 38 se voit attribuer la 3^{me} place dans le classement, tandis que pour les couples 18 et 28 il faut examiner la 5^{me} place.

Pour cette place, le couple 18 acquiert la plus grande majorité et devient premier. Le couple 28 devient automatiquement 2^{me}. Les couples 48-58 et 68 obtiennent la même majorité pour la 4^{me} place. En appliquant la règle 7a) (somme des places obtenues), la 4^{me} place revient au couple 48, la 5^{me} place au couple 58 et la 6^{me} place au couple 68.

Les règles précédentes nous permettent dans tous les cas de faire le classement des danses individuelles. C'est sur la base des résultats des différentes danses, que comporte un concours, que le classement final est fait.

ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT FINAL (FINAL MARKING)

Les règles suivantes doivent être appliquées.

REGLE 9 : a) Les places obtenues par chaque couple dans chaque danse sont réparties sur un tableau séparé. Pour chaque couple on totalise les places obtenues. Le couple qui a le total le plus bas est le premier. Le couple qui a le total immédiatement supérieur est deuxième et ainsi de suite.

b) Si deux ou plusieurs couples ont le même total, il y a un ex-aequo pour la place en question, et la règle 10 doit être appliquée pour les couples concernés.

Un exemple pour illustrer.

Nous supposons que la finale se compose de 5 danses, dont le classement de chaque danse individuelle a été reporté sur le tableau suivant.

						Tot	PI
19	1	2	3	4	5	15	1
29	6	1	2	3	4	16	2
39	5	6	1	2	3	17	3
49	4	5	6	1	2	18	4
59	3	4	5	6	1	19	5
69	2	3	4	5	6	20	6

Aucun commentaire.

Lorsqu'il y a un ex-aequo dans le classement final.

REGLE 10 : Cette règle comporte 5 parties.

- a) **Si, en appliquant la règle 9 il se présente un ex-aequo pour la première place, le vainqueur est le couple qui a gagné le plus de danses.**

Un exemple pour illustrer

10a

						tot	PL
10	4	1	2	3	4	14	2
20	5	4	1	1	3	14	1
30	2	3	6	5	6	22	6
40	1	2	3	6	5	17	3
50	3	6	5	4	1	19	5
60	6	5	4	1	2	18	4

Justification

Automatiquement
Gagne le plus de danses(2)
règle 9a
règle 9a
règle 9a
règle 9a

- b) **Si deux couples se trouvent à égalité pour la seconde place, cette place sera attribuée au couple qui a obtenu dans le plus grand nombre de danses des premières et secondes places. Si les couples ont obtenu le même nombre de premières et secondes places, on totalise ces places par couple. La seconde place est attribuée au couple ayant le total le plus bas**

10b) (1)

						Tot.	PL
10	1	3	3	4	6	17	3
20	3	2	4	6	5	20	6
30	2	4	6	5	1	16	4
40	4	6	5	1	3	19	5
50	6	5	1	3	2	17	2
60	5	1	2	2	4	14	1

-couple 10 est automatiquement 3ième
-couples 20, 30,40, application règle 9a
-couple 50 a obtenu le plus de 1° et 2° places(2) contre (1)
pour couple 10(avec le même total pour la 2° place)

10b) (2)

						tot	PL
10	6	1	4	5	3	19	5
20	5	2	3	4	2	16	3
30	4	3	2	3	1	13	1
40	3	4	1	2	6	16	2
50	1	5	6	1	5	18	4
60	2	6	5	6	4	23	6

Justification

Couple 10 règle 9a)

Couple 20, automatiquement.

Couple 30 règle 9a) total le plus bas

Couple 40 : Les couples 20 et 40 ont obtenu chacun 2 places et se trouvent à égalité (première partie de la règle 10 b) En totalisant ces places nous obtenons :

-pour le couple 20 : $2+2=4$

-pour le couple 40 ; $2+1=3$, ce qui est le total le plus bas, par lequel le couple 40 se voit attribuer la seconde place. Le couple 20 devient automatiquement 3me.

Couples 50 et 60 : règle 9a)

c) Si plus de deux couples se trouvent à égalité, pour la seconde place, cette place sera attribuée au couple qui a obtenu dans le plus grand nombre de danses, des premières et secondes places (principe du point b, première partie). Si les couples ont obtenu le même nombre de premières et secondes places, on totalise ces places par couple. La seconde place est attribuée au couple ayant le total le plus bas (principe du point b, deuxième partie).

L'attribution de la 2me place d' un des couples restants qui avait le même nombre de deuxièmes et premières places, se pratique de la même façon, mais en tenant compte également des troisièmes places obtenues dans les danses individuelles.

On continue ainsi (jusqu'à ce que tous les couples qui se disputaient la seconde place se sont vu attribuer une place. En examinant les 4mes places et les 5mes si nécessaire.

10c) tot PL Justification

10	2	2	1	1	4	10	1	Plus petit total règle 9a)
20	3	4	4	6	1	18	4	voir 3°
30	4	3	5	3	3	18	5	voir 4°
40	5	6	3	2	2	18	3	voir 2°
50	1	5	2	5	5	18	2	voir 1°
60	6	1	6	4	6	23	6	Plus grand total - règle 9a)

1. Pour la deuxième place 4 couples ont obtenu le même total (18). En application de la règle 10c), la seconde place est attribuée au couple ayant obtenu le plus grand nombre de premières et secondes places (principe de 10b - 1re partie).

Le couple 20 : 1 place (Ire)

Le couple 30 : n'a aucune place

Le couple 40 ; 2 places (2me et Ire)

Le couple 50 : 2 places (1re et 2me)

Les couples 40 et 50 étant à égalité, il y a lieu d'appliquer le principe de 10b - 2me partie (total des places - le total le plus bas l'emporte).

Cela donne : pour le couple 40 : $2+2=4$

pour le couple 50 : $1+2=3$ Le couple 50 devient 2me.

2. Pour l'attribution de la 3^{me} place, il reste encore 3 couples, à savoir, les couples 20 - 30 et 40.
Même raisonnement que pour 1^o, mais cette fois pour la 3^{me} place.
Cela donne : -Couple 20 : 2 places (1^{re} et 3^{me})
-Couple 30 : 3 places (3^{me} et 3^{me} et 3^{me})
-Couple 40 : 3 places (3^{me} et 2^{me} et 2^{me})
Les totaux pour les couples 30 et 40 (Chacun 3 places) donnent :
-pour couple 30 : 3+3+3=9
-pour couple 40 : 3+2+2=7
-Le couple 40 est 3^{me}.
3. Pour la 4^{me} place il reste encore 2 couples en litige (20 et 30).
-Couple 20 : 4 places (3^{me} et 4^{me} et 4^{me} et 1^{re})
-Couple 30 : 4 places (4^{me} et 3^{me} et 3^{me} et 3^{me})
La somme de ces places : couple 20 : 3+4+4+1=12
couple 30 : 4+3+3+3=13
Le couple 20 est donc 4^{me}.
4. Le couple 30 devient automatiquement 5^{me}.

d) S'il y a un ex-aequo pour une des autres places, elle sera attribuée d'après les mêmes principes.

Cette règle ne nécessite ni exemple, ni commentaires. Dans un cas extrême 4 couples peuvent se disputer la 3^{me} place, 3 la 4^{me} place et 2 la 5^{me} place. L'explication est identique à celle de l'exemple précédent 10c).

e) Si, après l'application de la règle 10 (a-b-c-d) il subsiste un ex-aequo, la règle 11 sera appliquée.

Il faut d'abord déterminer dans quelles conditions il existe un ex-aequo persistant. Pour cela une distinction est faite entre la 1^{re} place et les autres.

Pour la première place

1. Si les couples concernés ont remporté le même nombre de danses
2. Si aucun des couples concernés n'a gagné une danse.

Pour les autres places

3. Si les couples, en litige pour une place, ont obtenu le même nombre de cette place (ou meilleurs) dans les danses, et si les totaux de ces places sont égaux.
4. Si aucun des couples en litige pour une place n'a pas obtenu cette place (ou meilleure) dans les danses.

Note : En examinant ces prescriptions, nous y découvrons une ligne tellement logique, que la spécification donnée s'avère presque superflue.

En effet, il est clair qu'une addition des premières places n'a aucun sens, puisque les totaux d'un même nombre de premières places sont égaux. C'est la seule différence qui existe entre le point 1 et le point 3. Pour le point 3 il est évident que les totaux d'un même nombre de (différentes) places ne sont pas forcément égaux.

Les points 2 et 4 disent, en fait, la même chose (superflus).

En considérant le principe de base - nombre de places obtenues - nous constatons dans les deux cas qu'aucune place n'a été obtenue, donc 0. L'égalité persistante se présente donc pour les couples concernés sur le total de zéro.

Toutefois, sur base de ces spécifications, il est évident que la règle 7b) concernant le classement des danses individuelles. ne peut être appliquée en "Final Markings".

Ci-après les différents exemples concernant la règle 10c).

1er exemple 10c)

						Tot	PL.
10	1	6	4	4	5	20	5
20	3	5	2	1	4	15	
30	2	3	3	6	1	15	
40	6	1	5	3	2	17	4
50	4	4	6	5	3	22	6
60	5	2	1	2	6	16	3

Application règle 11 ,même nombre de premières places

Application règle 11 ,même nombre de premières places

2ième exemple 10c).

						Tot	PI
10	1	1	6	6	5	19	6
20	5	4	2	2	6	19	5
30	4	2	3	4	3	16	
40	6	5	1	1	4	17	3
50	2	3	4	5	2	16	
60	3	6	5	3	1	18	4

1-1-5= 3 places

5-4-2-2=4 places

Application règle 11, aucune première place

Application règle 11, aucune première place

3ième exemple 10c).

10	2	1	0	6	3	18	4
20	1	4	5	5	4	19	6
30	3	2	2	4	6	17	
40	6	3	4	2	2	17	
50	4	5	1	3	5	18	5
60	5	6	3	1	1	16	1

2+1+3= 6

Application règle 11.

Même nombre de 1ières et 2ièmes places dont le

Total est égal [2+2= 4). 4+1+3= 8

4ième exemple 10c).

						Tot	PL
10	2	2	3	4	5	16	2
20	6	1	2	3	4	16	1
30	5	6	1	2	3	17	3
40	4	5	6	1	2	18	4
50	3	4	5	6	1	19	
60	1	3	4	5	6	19	

Application règle 11

Voir exemple précédent,

Mais ici il s'agit de la 5ième place

5ième exemple 10c)

						tot	PL
10	1	1	1	1	1	5	1
20	3	4	3	5	4	19	
30	4	3	4	3	5	19	
40	2	2	6	4	6	20	4
50	5	6	2	6	3	22	6
60	6	5	5	2	2	20	5

Application règle 11. Aucune 1^{ière} en 2^{ième} place

Couple 40 2,2,4 = 3 places... Couple 60 2,2 = 2 places

Quand il persiste toujours une égalité après l'application des règles 9 et 10.

REGLE 11 : Si ,après l'application des règles 9 et 10., il existe toujours un ex-aequo les cotations obtenues par les couples oncernés, dans toutes les danses doivent être examinées comme pour une danse individuelle (règles 5 à 8).

S'il persiste toujours une égalité on se trouve devant un ex-aequo complet suite auquel les organisateurs doivent décider soit de faire recommencer la compétition soit de classer les couples ex-aequo à la place pour laquelle il y a égalité.

Note : Nous revenons au principe de la majorité qui est d'application dans les danses individuelles. Toutefois, la majorité se détermine ici sur la base du nombre de danses et du nombre de juges.

ex. : 5 danses X 5 juges = 25, la majorité est 13.

Pour mémoire : les règles 5 à 8 déterminent :

- a) la majorité gagne (règle 5)
- b) la plus grande majorité l'emporte sur une majorité inférieure (règle 6)
- c) même majorité : les places sont totalisées et le total le plus bas gagne (règle 7a)
- d) si ces totaux sont égaux, la (ou les) place(s) immédiatement inférieure(s) est (sont) également examinée(s) (règle 7b)
- e) s'il n'y a pas de majorité pour une place, celle-ci est attribuée en examinant la (ou les) place(s) immédiatement inférieure(s) (règle 8, pour laquelle les règles 5-6-7 sont d'application).

Différentes possibilités lors de l'application de la règle 11.

- a) En cas d'ex-aequo pour la 1re place, celle-ci est attribuée au couple qui a obtenu la majorité des 1res places dans toutes les danses individuelles. Si aucun des couples concernés n'a obtenu cette majorité, la règle 8 doit être appliquée.
- b) Lorsqu'il y a égalité pour la 2me place, les 1res et 2mes places de toutes les danses seront examinées. Le couple ayant obtenu la majorité (ou la plus grande majorité) devient 2me.
- c) En cas de majorités égales, la règle 7a) est d'application. Si aucun des couples concernés n'obtient une majorité ou s'il persiste une égalité après l'application de la règle 7a), la règle 6 doit être appliquée.
- c) S'il y a un ex-aequo pour la 3me place ou pour les autres, ces places seront attribuées suivant les mêmes principes.
- d) Si trois (ou plus) couples sont en litige pour une place (la 2me p.e.) après application de la règle 10, la règle 11 est appliquée à tous ces couples et le meilleur obtient la 2me place.

Aux couples restants la règle 10 est à nouveau appliquée en fonction de la place (suivante) à attribuer (3me]. Si pour cette 3me place il y a à nouveau un ex-aequo, la règle 11 doit encore être appliquée en examinant, dans toutes les danses individuelles, les 3mes et meilleures places obtenues par les couples concernés.

Remarque importante

Il est très possible que plusieurs couples obtiennent le même total, mais que la règle 11 ne doive pas être appliquée pour tous . Dans ce cas, il faut retenir que les couples tombant sous l'application de la règle 11 sont **toujours** classés **devant** les couples pour lesquels cette règle n'a pas été appliquée.

C'est ce qui résulte clairement du point d) précédent, malgré que cela ne se voit pas au premier abord.

Un exemple pour illustrer.

11a)

Nous reprenons ici le premier exemple repris sous 10c), que nous allons détailler.

Les danses individuelles, dont le décompte final reprend les classements, ont vu les cotations suivantes.

10	43321	42665	46214	51461	54245
20	52432	26451	12453	26143	32364
30	34216	65132	24632	62516	21426
40	16654	51324	55341	34325	15632
50	61543	34513	63525	15634	43153
60	25165	13246	31166	43252	66511

Tableau Final

						Tot	. PL .
10	1	6	4	4	5	20	5
20	3	5	2	1	4	15	2
30	2	3	3	6	1	15	1
40	6	1	5	3	2	17	4
50	4	4	6	5	3	22	6
60	5	2	1	2	6	16	3

Explication

Les couples 20 et 30 ont obtenu chacun une première place. L'application des règles 9 et 10 donne chaque fois une égalité ce qui nous conduit à la règle 11.

- a) Nous comptons les premières places obtenues par les couples dans toutes les danses individuelles, ce qui nous donne
 -pour le couple 20 = 3
 -pour le couple 30 = 4

Etant donné que 4 ne constitue pas la majorité ($5 \times 5 : 2 = 13$ majorité) la règle 8 doit être appliquée (place inférieure).

- b) Le nombre de premières et secondes places. Cela donne : pour le couple 20 = 9
 pour le couple 30 = 11

Il n'y a toujours pas de majorité, de ce fait, les 3^{es} places doivent être examinées.

- c) Le nombre de premières, deuxièmes et troisièmes places.

Cela donne : pour le couple 20 = 14
 pour le couple 30 = 14

Vu que les deux couples ont la même majorité à la 3^{me} place, il y a lieu d'appliquer la règle 7a) (addition des places obtenues - le total le plus bas gagne). Cette addition nous donne :

pour le couple 20 : $2+3+2+2+1+1+2+3+2+1+3+3+2+3 = 30$

pour le couple 30 : $3+2+1+1+3+2+2+3+2+2+1+2+1+2 = 27$.

Le couple 30 est premier, le couple 20 obtient la 2^{me} place.

11 b)

10	31321	21112	56544	32665	65132
20	12146	44534	64353	56454	51324
30	53252	62341	15231	41526	32465
40	65535	16253	43625	25231	13246
50	24464	33465	22112	64343	46513
60	46613	55626	31466	13112	24651

Classement final

						Tot	Pl .
10	1	1	6	6	3	17	1
20	2	4	5	5	1	17	2
30	3	2	2	4	6	17	3
40	6	3	4	2	2	17	4
50	4	5	1	3	5	18	5
60	5	6	3	1	4	19	6

Explication

Les couples 10 - 20 - 30 - 30 ont chacun 17 (total le plus bas) et se disputent donc la première place. Par application de la règle 10a) le couple 10 obtient cette place (a obtenu le plus grand nombre de premières places : 2).

Les couples restants 20 - 30 - 40 sont maintenant en litige pour la 2^{me} place ; il faut donc examiner pour les trois couples le nombre de 1^{res} et 2^{mes} places obtenues (règle 10b).

Cela donne : -pour le couple 20 = 2
-pour le couple 30³ = 2
-pour le couple 40^s = 2

Puisqu'il y a toujours une égalité, la somme de ces places doit être faite. Le total le plus bas l'emporte (règle 10b).

Nous trouvons : -pour le couple 20 : $2+1^3=3$
-pour le couple 30 : $2+2=4$
-pour le couple 40 : $2+2=4$

La deuxième place est attribuée au couple 20. Pour l'attribution de la 3^{me} place, on suit le même raisonnement pour les couples 30 et 40, mais en examinant également les troisièmes places.

Nous constatons que les deux couples ont obtenu le même nombre de 1^{res}, 2^{mes} et 3^{mes} places et que les totaux de ces places sont égaux : $3+2+2=7$

Pour pouvoir attribuer la 3^{me} place, il y a donc lieu d'appliquer la règle 11. Le nombre de 1^{res}, 2^{mes} et 3^{mes} places obtenues par ces couples dans toutes les danses individuelles sont :

-pour le couple 30 : 14
-pour le couple 40 : 13

Chacun des couples ayant obtenu la priorité absolue, ($5 \text{ danses} \times 5 \text{ juges} = 25 : 2 = 13$), la plus grande majorité l'emporte (règle 6).

La 3^{me} place revient donc au couple 30 et le couple 40 devient automatiquement 4^{me}.

Pas de commentaires pour la 5^{me} et 6^{me} place.

11c)

Nous reprenons l'exemple 11b) en y apportant une petite modification, c.a.d., dans la 5^{me} danse le couple 50 est 4^{me} et le couple 60 est 5^{me}. Dans la danse individuelle les cotations du couple 60 deviennent ceux du couple 50 et vice-versa. (Ceci n'a toutefois aucune importance dans l'explication qui suit).

						Tot.	Pl.	Justification
10	1	1	6	6	3	17	1	Le plus de premières places
20	2	4	5	5	1	17	2	$2+1=3$ le plus petit total
30	3	2	2	4	6	17	3	$2+2=4$ $3+2+2=7$ règle 11 ex 11b
40	6	3	4	2	2	17	4	$2+2=4$ $3+2+2=7$ règle 11 ex 11b
50	4	5	1	3	4	17	5	1 $1+3$ automatiquement
60	5	6	3	1	5	20	6	le plus grand total

L'explication donnée pour l'exemple 11b) est la même pour cet exemple et ceci jusqu'à l'attribution de la 3^{me} place en y ajoutant le couple 50 bien entendu).

Arrivé à ce point y a-t-il lieu de travailler de la même manière pour les couples 40 et 50, afin d'attribuer la 4^{me} place ? La réponse à cette question est formelle : NON. Le couple 40 doit toujours être classé devant le couple 50, ceci en application de la règle 11d) (voir à ce sujet la remarque importante concernant cette règle).

Un autre raisonnement qui donnerait pourtant dans le présent cas le même résultat est fautive.

Et voici, pour terminer ce cours, un dernier exemple

10	43262	24632	43153	15415
20	51451	12453	32364	36143
30	26143	46214	54245	64324
40	15634	63525	21426	21236
50	34325	31166	66511	42652
60	62516	55341	15632	53561

Classement final

					Tot .	PL .
10	2	3	3	4	12	1
20	4	2	4	2	12	1
30	1	4	5	3	13	4
40	5	6	1	1	13	3
50	3	1	6	5	15	5
60	6	5	2	6	19	6

Explication

La règle 11 doit être appliquée, aucun des couples 10 et 20 ayant gagné une danse.

L'élaboration de la règle 11 donne :

	<u>1er</u>	<u>1er & 2ième</u>	<u>1-3</u>	<u>1-4</u>	<u>1-5</u>	<u>1-6 places</u>
couple 10	3	7	11//23	15	18	20
couple 20	4	6	11//23	15	18	20

La 1re place n'a pas pu être attribuée aux 1res, ni aux 1ières et 2mes places, aucun des couples n'ayant obtenu la majorité (5 juges X 4 danses = 20, majorite = 11).

Nous nous trouvons donc devant un ex-aequo complet. Les deux couples obtiennent donc la première place (à moins que les organisateurs prennent la décision de recommencer la compétition !!). La 2me place n'est pas attribuée.

Les couples 30 et 40 se disputent la 3me place.

Le couple 30 a 2 places = 1+3 = 4

Le couple 40 a 2 places = 1+1 = 2

Le couple 40 est 3me, le couple 30 est 4me.

Pour la 5me et la 6me place, pas de commentaires.

